

Proposition de modification du ROI du CA AG du 23 Mars 2025

Article 11 : Traitement de données à caractère personnel

Proposition d'un nouvel article :

La FVWB traite les données à caractère personnel conformément à la législation en vigueur, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La FVWB met à disposition une politique de confidentialité décrivant le respect de la législation précitée sur son site internet. Toute modification de cette politique doit faire l'objet d'un accord du CA.

Motivation :

Formaliser le traitement de données à caractère personnel dans le ROI et préciser le rôle de la politique de confidentialité en complément du ROI dans ce contexte

Article 211 : Mise à disposition des informations des affiliés

Proposition d'un nouvel article :

1. Tout club doit mettre en tout temps à disposition de la FVWB les informations suivantes de ses affiliés :
 - Nom et prénom ;
 - Genre ;
 - Date de naissance.
2. Tout club doit mettre en tout temps à disposition de la FVWB les informations suivantes de ses affiliés ou, si ces derniers sont mineurs, de leurs parents ou leur tuteur légal :
 - Adresse ;
 - Numéro de téléphone ;
 - Adresse électronique.
3. Tout manquement volontaire au présent article donne lieu à l'application de l'amende de 5U par affilié dont les informations ne sont pas à disposition de la FVWB.

Motivation :

Expliciter dans le ROI le fait que les clubs doivent toujours mettre les données de leurs affiliés à disposition de la fédération (même si la plateforme permet de les retirer). Si un club devrait ne pas respecter cela, une sanction est prévue.


Cette mise à disposition était déjà implicite vu que la Fédération en a besoin pour pouvoir correctement exercer ses activités.

Pour le CA.

La Présidente,


RETERRE D.

La Secrétaire Générale,


HABETS A.M.